



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°159

02 Septembre 2021

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

Comme pour les enfants, voici le temps de la rentrée : Au programme, de l'actualité et une nouvelle formation sur le PPI le 16 Septembre à Toulouse.

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **Sécur de la santé : Très compliquée de construire un EPRD**

Entre des arrêtés tardifs (reçus après la date butoir du 30 juin) et des dotations soins pas toujours très « claires » pour retrouver les éléments appartenant au Ségur et à la prime grand âge, les EPRD 2021 ont été complexes à remplir.

Depuis la crise Covid, la dotation soin supporte des dépenses dépassant sa propre section tarifaire :

- Le Ségur touche toutes les fonctions
- La prime grand âge touche des AS qui sont supportées par les sections « Dépendance-soins ».
- Les crédits Covid financent des dépenses relevant des 3 sections tarifaires

Même si dans les faits, les ARS demandent aux établissements de faire supporter ces dépenses directement sur la section soin, cela n'est pas toujours possible.

En effet, si des rubriques comme le Ségur peuvent se ventiler directement en soins d'un point de vue analytique sur les logiciels de paye, les charges patronales y afférents, elles, sont mêlées dans la masse et se répartissent selon la nature de la fonction (le Ségur administratif verrait ainsi ses charges liées au Ségur aller sur la section hébergement, tandis que le montant du Ségur brut pourrait être ventilé en soin, en suivant la prérogative de l'ARS !!!). Les établissements doivent donc sans cesse trouver des solutions alternatives qui deviennent complexes à suivre.

Peut-être qu'une véritable directive, mais possible dans les faits permettrait aux établissements d'avoir un traitement homogène et fiable. Pour le moment, **la solution la plus facile** semble de payer le Ségur selon la ventilation de chacune des fonctions, de pouvoir isoler non seulement la rubrique « Ségur brut mais également les charges patronales y incombant pour neutraliser les surcoûts sur les différentes sections tarifaires par des recettes de tarification ponctionnée sur la dotation soin.

Mais ceci n'est qu'un avis...

- **Crédits FIR à la hausse**

Sans pour autant abroger l'arrêté du 18 février 2021, un arrêté du [10 août fixe](#) de nouveaux montants pour les crédits attribués cette année aux agences régionales de santé (ARS) au titre du fonds d'intervention régional (FIR) ainsi que pour les transferts autorisés dans le cadre de la fongibilité "dotation annuelle de fonctionnement".

L'enveloppe globale du FIR est revue à la hausse et atteint désormais quelque 4,416 milliards d'euros (au lieu de 4,025 milliards fixés en début d'année). Le secteur médico-social bénéficie de cette revalorisation, l'enveloppe « protégée » qui lui est consacrée étant portée à plus de 222 millions d'euros (contre 201 millions).

- **Modification de l'arrêté du 26 avril 1999**

Ce décret énumérait les dépenses liées au petit matériel médical pris en charge par le forfait soin des Ehpad. Un nouvel arrêté en date du 30 juin vient d'y ajouter les chaussures thérapeutiques à usage temporaire.

ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Rapport HCSP : repères alimentation des personnes âgées**

Le Haut conseil de la santé publique propose des repères pour l'alimentation des personnes âgées. L'enjeu est important car la dénutrition et la perte musculaire sont souvent des facteurs de fragilisation des organismes. Le document fournit des conseils très précis sur chaque grand type d'aliment.

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Evaluations : Prolongation du moratoire**

Toujours en crise sanitaire, certains ESMS se sont retrouvés avec une obligation de réaliser une évaluation. Le gouvernement a décidé cet été de prolonger le moratoire de ces évaluations jusqu'au 31 décembre 2021. Par conséquent, toutes les évaluations devant être rendues entre le 20 mars 2020 et le 31 octobre 2021 bénéficient d'un report jusqu'au 31 décembre 2021.

Cependant, avec la parution imminente du nouveau référentiel, les Fédérations et associations du secteur plaident pour un gel des évaluations jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2022.

A suivre...

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

/

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Obligation vaccinale en ESMS : qui est concerné, quelles sont les sanctions ?**

Les personnels exerçant dans les ESMS, dont la liste est fixée par la loi du 5 août 2021, sont soumis à l'obligation vaccinale contre le Covid-19. La vaccination doit être complète d'ici le 16 octobre, sous peine de suspension. À défaut, les professionnels peuvent être suspendus de leurs fonctions. Une instruction de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 13 août revient en détail sur cette mesure, explicitée par ailleurs par le dernier protocole ministériel sur les mesures de protection dans les structures pour personnes âgées ou handicapées. L'obligation de vaccination est entrée en vigueur le 9 août 2021, mais des

aménagements sont mis en place jusqu'au 16 octobre 2021. Parmi les personnels concernés, nous retrouvons : les établissements et services qui accueillent des personnes âgées ou leur apportent une aide à domicile (Ehpad, PUV, résidences autonomie, USLD, Ssiad, Spasad, Saad, centres d'accueil de jour), les résidences services pour personnes âgées ou handicapées, les établissements et les services qui accueillent des personnes handicapées : MAS, FAM, foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers occupationnels, Samsah, SAVS, Ssiad ...

« *L'obligation vaccinale concerne tant les personnels soignants que les personnels administratifs et techniques exerçant dans ces établissements et services, qu'ils soient employés directement ou non par ces établissements et services* », précise la DGCS. Le défaut de vaccination aura comme conséquence : le salarié ou l'agent public ne pourra plus exercer son activité, par conséquent son contrat de travail est suspendu (dans le cas d'un agent public, il est suspendu de ses fonctions). Cette suspension s'accompagne de l'interruption du versement de sa rémunération. Elle prend fin dès que le salarié ou l'agent remplit les conditions nécessaires à l'exercice de son activité. Dans tous les cas, elle prend fin « *à l'échéance fixée par le législateur, soit le 15 novembre* ». Dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD), si son terme intervient au cours de la période de suspension, il prend fin comme prévu. À noter que la loi n'autorise pas le licenciement de la personne comme sanction du défaut de vaccination, comme le prévoyait le projet initial.

- **Les aides-soignants peuvent réaliser des "soins courants de la vie quotidienne"**

Un décret, publié au Journal officiel le [25 juillet](#), permet aux aides-soignants des établissements et services à caractère sanitaire, social ou médico-social de réaliser des « soins courants de la vie quotidienne », à la demande du personnel infirmier, y compris en son absence.

Les soins en question doivent être liés « à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée » et pourraient être réalisés « par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant ».

ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Espace numérique de santé : un nouvel outil pour échanger entre ESSMS et assuré**

Les ESSMS pourront échanger des documents et planifier des événements avec les assurés sociaux via le nouvel "espace numérique de santé", généralisé au 1er janvier 2022. Il s'agit d'une sorte de « coffre-fort » numérique regroupant l'ensemble de ses données personnelles de santé et auquel pourront avoir accès, sous conditions, les professionnels de santé mais également les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Un décret du [4 août 2021](#), définit le contenu de l'ENS et ses règles de fonctionnement (création, accès...). Un [second décret daté du même](#) jour harmonise en conséquence la réglementation applicable au dossier médical partagé (DMP) - en vigueur depuis 2016 -, qui devient une composante de l'ENS.

AGENDA NATIONAL

- **Assises nationales des Ehpad du 07/09/2021 au 08/09/2021 à la Maison de la Chimie, 28 rue Saint-Dominique, 75 007 Paris.**

Renseignements et [inscription](#)

AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Formation le 16 Septembre : PPI et stratégie financière**

Après plus d'un an de pause, nous reprogrammons des formations. **La première aura comme thématique le PPI.** Entre les dossiers pour le PAI du Ségur, entre les projets en lien avec le CPOM et pour mieux appréhender vos EPRD et mener une stratégie financière efficace, il convient de maîtriser parfaitement tous les rouages du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le programme de la rentrée étant chargé, nous programmons une formation le 16 septembre 2021 à l'Hôtel Palladia à Toulouse).

Sur cette journée, après avoir présenté le cadre et ses différentes connexions entre eux, nous aborderons les astuces pour le rendre plus lisibles, nous approfondirons les mécanismes importants à comprendre pour pouvoir réaliser des variantes de PPI efficace... A ce titre, l'après-midi sera consacré à des cas concrets pour pouvoir adapter des PPI selon les besoins.

Pour tous renseignements complémentaires (programme, coût...), envoyez-nous un mail à cyril@cyrildechegne.fr. Apprenez à mieux [nous connaître](#).

- **Exposition donnée au profit des accompagnants de la maladie d'Alzheimer**

Chapelle des Cordeliers du 2 au 10 septembre – 13 rue des Lois à Toulouse

Renseignements : 06 76 61 43 56

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **11^e Congrès de la SGBSO, les 16-17 septembre 2021 Institut des Métiers de la Santé, Pessac**

[Renseignements : cliquez sur le lien](#)

Cyril Dechegne Consulting

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

Organisme habilité par la HAS pour l'évaluation externe

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

info@cyrildechegne.fr

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)